

# Prix unique du livre : défavorable aux lecteurs

## dossierpolitique

19 décembre 2011 Numéro 20

**Non à une réglementation déplacée.** Au terme d'une procédure de plus de dix ans, les autorités de la concurrence, les tribunaux et le Conseil fédéral avaient décidé, après avoir soupesé les avantages et les inconvénients, d'abolir en 2007 le cartel sur le prix du livre. Quatre ans après seulement, la nouvelle loi sur le prix du livre rétablit le système des prix fixes définis par les éditeurs et les importateurs. En conséquence, les libraires seraient tenus de s'y conformer, ne pouvant accorder qu'un rabais de 5 % au maximum à la clientèle. Le surveillant des prix se verrait aménager un droit d'intervention en cas de prix abusifs. Telles sont les mesures prévues par la loi fédérale adoptée par le Parlement au printemps 2011. Un comité interpartis ayant lancé un référendum avec succès, les citoyens auront le dernier mot. Le 11 mars 2012, le peuple suisse votera sur la réintroduction du cartel du livre.

### Position d'economiesuisse

- ▶ La concurrence est la meilleure solution pour toutes les parties. Elle permet le choix, encourage l'innovation et assure des prix avantageux. Les interventions qui induisent des distorsions de concurrence génèrent au contraire une situation de rente pour quelques bénéficiaires. La réintroduction du cartel du livre créerait un précédent problématique.
- ▶ Le marché du livre doit être ouvert à la concurrence. Aucune réglementation n'est nécessaire. Le prix unique du livre constituerait une intervention majeure dans la liberté d'entreprise. Les cartels étatiques relèvent de l'économie planifiée et doivent être refusés.
- ▶ La réglementation proposée renchérirait les livres aux dépens des consommateurs. Elle bénéficierait aux grandes maisons d'édition étrangères qui accroîtraient leurs marges sur le marché helvétique.
- ▶ L'application de la loi au commerce en ligne est absurde. On ignore comment il faudrait procéder, alors même que la branche s'attend à une croissance de ce marché et à un boom du livre électronique.



► La loi fédérale sur le prix du livre contient des règles rigides, fondées sur un modèle de prix fixe

## Quel est l'objectif du prix unique du livre ?

La réglementation du prix du livre prévoit des règles strictes et des prix imposés : elle prescrit un prix fixe et n'autorise qu'un rabais de 5 % au maximum sur celui-ci. Des rabais plus élevés sont admis dans certains cas, soit pour certaines catégories de consommateurs comme les bibliothèques, les écoles ou lors de l'achat d'un grand nombre d'exemplaires d'un même livre. Il revient à l'éditeur ou à l'importateur de fixer le prix. Le Surveillant des prix dispose d'un droit d'intervention en cas d'abus. Le Conseil fédéral devra préciser dans l'ordonnance ce qu'est un prix abusif. Le prix réglementé d'un livre particulier peut être supprimé après un délai de 18 mois.

### Abolie en 2007, la réglementation du prix du livre ...

En Suisse italienne, le prix du livre a toujours été fixé librement. En Suisse romande, il n'est plus réglementé depuis le début des années 1990. Outre-Sarine, par contre, la réglementation du prix du livre a constitué le fondement de la commercialisation des livres en langue allemande pendant plus de 100 ans. Depuis 1993, cette pratique a été imposée à toute la branche via une convention (le régime du prix fixe du livre). En 1999, après une analyse et des investigations approfondies, la Commission de la concurrence (COMCO) a décrété que cet accord constituait une entente illégale. Lors de l'examen de la question, les éditeurs ont aussi pu présenter leurs arguments. Le Tribunal fédéral a confirmé la décision de la COMCO, et en 2007 le Conseil fédéral a rejeté une demande des libraires et éditeurs en vue de d'introduire une réglementation du prix du livre.

### ... sera réintroduite prochainement

Supprimé il y a peu, ce cartel est sur le point d'être rétabli et même ancré dans la loi. Au cours de la session de printemps 2011, le Conseil national et le Conseil des États ont accepté une nouvelle loi sur la réglementation du prix du livre respectivement par 96 voix contre 86 et par 23 voix contre 19.

► Jusqu'ici, rien ne permet de dire que la libéralisation du prix du livre a eu des effets préjudiciables sur les plans économique et social

La loi sur la réglementation du prix du livre se fonde sur une initiative parlementaire déposée en 2004 par le Conseiller national Jean-Philippe Maitre. Celle-ci demandait la mise en place dans les meilleurs délais des bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse. Les Commissions de l'économie et des redevances des deux Chambres ont soutenu cette initiative parlementaire, même si les conséquences de l'abolition de la réglementation du prix du livre n'ont pas pu être évaluées en détail dans l'étude réalisée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO)<sup>1</sup>. « Actuellement, rien ne permet de dire que la libéralisation du prix du livre a eu des effets préjudiciables sur les plans économique et social », a indiqué le Conseil fédéral dans son avis de mai 2009<sup>2</sup>. Une deuxième étude sera menée en 2012. On verra alors plus précisément l'effet de la libéralisation du prix du livre sur le nombre et le type de librairies, ainsi que sur la diversité de l'offre et la vie culturelle. Les participants à la consultation ont exprimé des avis très différents sur le projet de loi. Les divergences portaient sur certains points matériels, mais aussi sur la question de savoir s'il est nécessaire de réglementer le prix du livre.

<sup>1</sup> Premières conséquences de l'abolition du prix du livre.  
– Rapport de recherche de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (juillet 2008).  
– Rapport du SECO accompagnant l'étude de la FHSNW (juin 2008).

<sup>2</sup> Ad 04.430 : initiative parlementaire sur la réglementation du prix du livre. Rapport du 20 avril 2009 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Avis du Conseil fédéral.

Le peuple est maintenant invité à se prononcer en mars 2012, soit avant la mise à jour de l'étude du SECO sur les conséquences de la libéralisation du marché du livre. Un comité interpartis, réunissant des représentants du PLR, de l'UDC, des Verts libéraux, du Parti Pirate, des Jeunes libéraux-radicaux et des Jeunes UDC a lancé un référendum contre la nouvelle loi. Le 11 mars 2012, les Suisses voteront donc sur la réintroduction du prix unique du livre.

► Les pays voisins connaissent différentes réglementations

La Belgique, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Pologne, la Suède et le Royaume-Uni disposent, comme la Suisse, d'un mécanisme de formation libre des prix. D'autres pays réglementent le prix du livre : les dispositifs en vigueur peuvent se fonder soit sur un acte législatif, soit sur une convention de branche. En Autriche, en Allemagne, en France, en Italie, en Grèce, au Portugal, en Espagne et aux Pays-Bas, le prix des livres est fixé par un système ancré dans la loi. Au Danemark, en Hongrie et en Norvège, la branche a conclu un accord.

#### **La branche du livre en Suisse : trois marchés régionaux distincts**

Quelque 40 % du marché alémanique sont détenus par des librairies indépendantes de taille petite à moyennement grande. Les parts de marché restantes sont aux mains de trois grandes chaînes : Orell Füssli, Thalia et Ex Libris. Les intermédiaires ainsi que les éditeurs sont allemands et suisses. Plusieurs éditeurs allemands actifs sur le marché alémanique publient des auteurs suisses. Il existe cependant aussi plusieurs grandes maisons d'édition alémaniques actives sur le marché germanophone dans son ensemble, et de nombreux éditeurs de taille petite et moyenne.

En Suisse romande, les deux entreprises françaises FNAC et Payot ainsi que les grandes surfaces détiennent près des deux tiers du marché. Les parts de marché restantes sont aux mains de librairies indépendantes. Le paysage de l'édition se caractérise par la petite taille des sociétés, et par le fait que les intermédiaires (diffuseurs) sont des sociétés essentiellement aux mains d'éditeurs français.

Le marché suisse italien est bien plus modeste. Il existe seulement quelques librairies indépendantes qui s'approvisionnent directement en Italie. Les maisons d'édition sont aussi petites, et rares sont celles qui disposent d'une structure professionnelle et diffusent leur production en Italie.

## Les intentions sont bonnes...

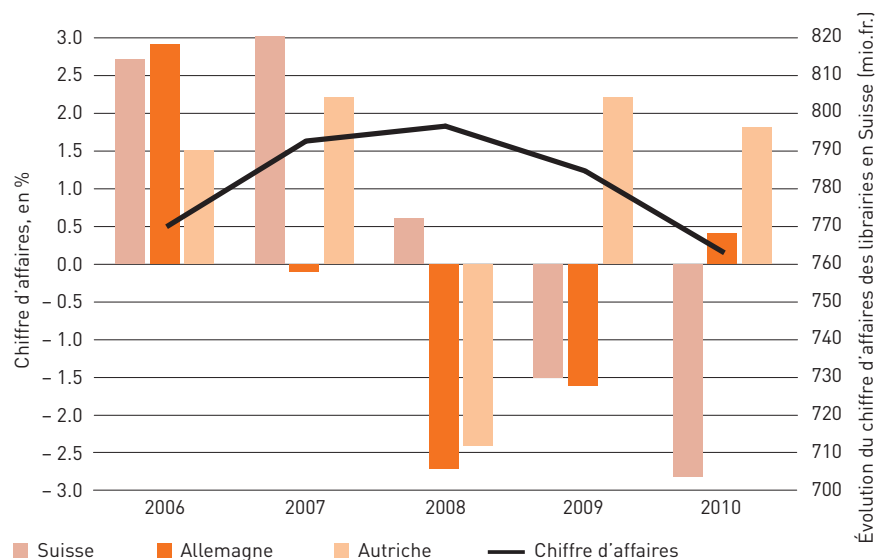
► La promotion du livre en tant que bien culturel et des auteurs suisses doit être garantie

Les partisans de la réglementation du prix du livre souhaitent renforcer le marché helvétique et garantir un réseau dense de librairies. Selon eux, les auteurs suisses sont en concurrence avec des auteurs étrangers et ils bénéficieraient d'un renforcement du marché du livre et de l'édition suisses. Ils entendent aussi assurer à la population le meilleur accès possible à une offre étendue de livres.

### Graphique 1

► Les ménages suisses dépensent en moyenne 249 francs par an pour des livres. En 2010, le total des ventes pour tout le pays a atteint 763 mio.fr. Les ventes de livres ont reculé au cours des deux dernières années, c'est un fait. Une comparaison avec l'Autriche et l'Allemagne, qui ont ancré la réglementation du prix du livre dans la loi, montre toutefois que ces légères fluctuations ne sont pas dues à l'abolition du prix du livre.

### Le marché suisse du livre



Source : Association suisse des libraires et éditeurs, Börsenverein des Deutschen Buchhandels, Hauptverband des Österreichischen Buchhandels

Les libraires, pour leur part, se plaignent constamment de la baisse de leur chiffre d'affaires. Celui-ci ne cesserait de se contracter depuis des années : en 2009, la baisse s'établissait à 1,5 % et en 2010 à 2,8 %. Des librairies sont contraintes de mettre la clé sous la porte. D'après l'Association de la branche, dix à douze librairies disparaissent déjà chaque année sur un total de 350 environ en Suisse allemande.

Ces arguments montrent que les libraires attendent de la réglementation qu'elle stabilise les prix à un niveau élevé. La nouvelle loi est censée compenser la diminution du lectorat par des prix plus élevés et garantir ainsi le chiffre d'affaires des librairies. L'on voit mal comment l'on pourrait ainsi promouvoir le livre en tant que « bien culturel ».

## ...mais le projet nuirait au marché

► Le carcan du prix unique restreindrait la marge de manœuvre des libraires : ceux-ci perdraient les avantages du marché libre

D'après ses partisans, la réglementation du prix du livre assurerait la survie des petits libraires et encouragerait les auteurs et éditeurs suisses. La réalité est toute autre – les prix supérieurs seront préjudiciables pour tous ces acteurs du marché. En effet, la loi sur le prix du livre ne dit pas de quelle manière des recettes supplémentaires arriveront dans les caisses des auteurs et des éditeurs. Les petites librairies devront appliquer les prix fixés par les éditeurs et les importateurs et ne pourront mettre en place des stratégies créatives au niveau des prix pour faire face à la concurrence. Or seuls la fidélisation des clients, des modèles de prix spéciaux et des événements spéciaux permettent aux petits libraires de se démarquer des grandes chaînes. La sympathique librairie de quartier s'est depuis longtemps habituée au marché libre. Le carcan du prix unique restreindrait son évolution. La branche du livre elle-même ne soutient pas unanimement la nouvelle loi.

► Le livre numérique n'est pas concerné par la nouvelle loi, c'est pourquoi son boom sera d'autant plus grand – ce qui va à l'encontre des intérêts des librairies

Il convient par ailleurs de relever que la nouvelle réglementation ne s'appliquerait pas aux livres numériques ni aux livres en anglais. La demande pour ces deux catégories de produits augmenterait en conséquence. Aujourd'hui, le livre numérique ne représente qu'une petite part du marché du livre – seulement 2 % de la littérature allemande à titre d'exemple est disponible dans ce format. Nonobstant, la branche s'attend à un véritable boom ces prochaines années. L'an dernier aux États-Unis, Amazon a déjà vendu plus de livres électroniques qu'en format papier. L'évolution du marché américain a de quoi surprendre quand on sait que les liseuses ne sont en vente que depuis quelques années. Cette tendance s'accroîtra fortement avec le boom des tablettes, également observé en Suisse. Le prix unique du livre ne s'appliquant pas aux livres numériques, ces derniers seraient encouragés par la nouvelle loi.

### Les consommateurs passeraient à la caisse

L'application du prix unique au commerce en ligne est absurde. Elle profiterait avant tout aux grandes maisons d'édition et chaînes de magasin étrangères qui augmenteraient leurs marges sur les livraisons en Suisse. Ces acteurs du marché respecteraient volontiers le prix unique, puisque celui-ci leur permettrait d'accroître leur chiffre d'affaires aux dépens des consommateurs suisses. Par cette mesure, l'État cimenterait l'îlot de cherté et encouragerait le tourisme d'achat. L'organisation de protection des consommateurs alémanique kf combat cette loi, entre autres parce qu'elle pénaliserait les consommateurs suisses et entraînerait une hausse des prix à leurs dépens.

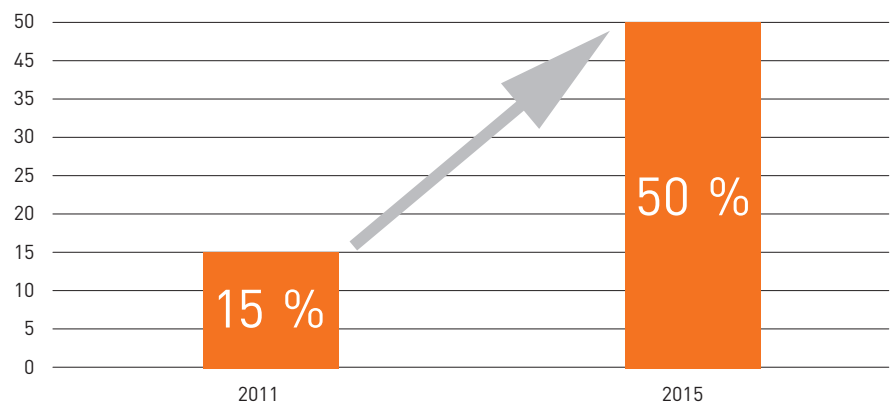
**Graphique 2**

► Des études prédisent une augmentation du commerce en ligne au cours de ces prochaines années. Le commerce du livre devrait en être particulièrement affecté. En effet, d'une part, les liseuses remportent un succès croissant et, d'autre part, les clients peuvent aisément commander des livres en ligne – pas de problème de taille, comme dans la confection, ni de péremption. Dans ce contexte, il est particulièrement ennuyeux que la réglementation du prix du livre permette aux grandes maisons d'édition étrangères d'augmenter leurs marges aux dépens des consommateurs suisses.

► La Confédération consacre plus de 200 mio.fr. par an à la promotion du livre

► Le meilleur moyen de promouvoir la lecture est de vendre les livres à des prix avantageux

► La réglementation du prix du livre constitue un péché sur le plan des principes économiques et créerait un dangereux précédent

**Le commerce en ligne s'envole : la loi maximisera-t-elle la marge des maisons d'édition étrangères ?**

Source : Schweizer Online-Handel 2011 (étude de l'Université de Saint-Gall) et estimations de la branche

L'abolition du prix unique, il y a quatre ans, a par ailleurs montré qu'il n'est pas nécessaire de protéger le livre par un cartel étatique sur les prix. Les librairies ne sont pas davantage menacées de disparition et la diversité de l'offre est intacte. La Confédération promeut déjà le livre en tant que bien culturel par toute une série de mesures ciblées. Selon une étude de l'Office fédéral de la culture<sup>3</sup>, plus de 200 mio.fr. sont consacrés chaque année à la promotion du livre et des librairies. Et cela sans tenir compte du taux de TVA réduit, qui allège la facture des libraires au titre de la TVA de 40 à 50 mio.fr. par an.

**Une loi ne pourra empêcher l'évolution culturelle**

Il n'est pas possible d'atteindre des objectifs culturels et de garantir la diversité en réglementant le prix du livre. Les gens lisent de moins en moins, c'est un fait. Les journaux payants souffrent aussi d'une diminution constante du nombre de leurs lecteurs. En 2011, la majorité des quotidiens en ont perdu entre 2 % et 7 %. Une réglementation n'empêchera pas cette évolution culturelle. Le livre se trouve en concurrence avec de nouveaux médias, et le temps dont disposent les consommateurs est limité. Dans ce contexte, des livres avantageux – dont le prix n'est pas fixe – sont le meilleur moyen de promouvoir la lecture et les offres de loisir les plus diverses.

**La concurrence est la clé**

Un des piliers d'une économie de marché compétitive est sans conteste la vigueur du climat de concurrence qui y règne. Ce dernier favorise l'évolution du marché. La réglementation du prix du livre constituerait une entrave déplacée dans la liberté de concurrence – une faute sur le plan des principes qui créerait un dangereux précédent. L'acceptation de la nouvelle loi introduirait une réglementation défavorable à la concurrence et aurait pour effet d'isoler le marché helvétique. Ce signal négatif porterait au-delà du marché du livre. D'autres branches pourraient revendiquer des mesures similaires. On pourrait penser à la branche de la musique, par exemple. Cependant, dans ce domaine, comme dans le cas des livres, les producteurs ou importateurs suisses bénéficieraient davantage d'une réglementation des prix que les artistes locaux ou les magasins spécialisés. Quand un amateur de musique pop commande un CD en ligne

<sup>3</sup> „Panorama des mesures publiques destinées à la promotion du livre“, publié en septembre 2008.

directement depuis les États-Unis, c'est le producteur américain qui en profite. Et quand un amateur de musique classique achète un CD dans un magasin spécialisé, il paie le prix imposé par l'importateur.

► Les cartels sur les prix sont néfastes aussi sur le marché du livre

La décision prise par la COMCO en 1999 a reçu le soutien du Tribunal fédéral. La procédure menée auprès de l'autorité de la concurrence et des tribunaux en vue de l'abolition du prix unique a duré plus de dix ans. Dans ce cadre, les experts ont réalisé diverses études et ont examiné cette question sous plusieurs angles avant de prendre une décision. Lors de la pesée des intérêts, les arguments en faveur de la libéralisation ont fait mouche. Aujourd'hui, les partisans du cartel n'ont pas présenté de nouvelles conclusions. C'est pourtant à eux qu'incombe le fardeau de la preuve. Dans un État libéral, ce n'est pas la liberté qu'il faut justifier, mais les mesures visant à la restreindre.

► Des livres chers et une interdiction des rabais sont mauvais pour le porte-monnaie

### Cinq arguments fondés sur les principes économiques contre la réglementation du prix du livre

La réglementation du prix du livre vise à promouvoir le livre en tant que bien culturel. Mais cette mesure ne permettra pas d'atteindre l'objectif. En effet, elle n'améliorera pas la qualité de l'offre et renchérira dans le même temps les livres effectivement demandés. Le livre perdra de son attrait par rapport à d'autres offres de loisir.

► Seule une défaillance du marché autoriserait une intervention étatique

Le jeu de l'offre et de la demande fonctionne sur un marché du livre libéralisé. Grâce à Internet notamment, les Suisses ont accès à une offre étendue aux meilleurs prix possibles. Les conditions ne sont pas réunies pour une intervention étatique. Cloisonner le marché helvétique serait une erreur.

► Des mesures étatiques promeuvent déjà le livre en tant que bien culturel – la promotion directe est plus efficace et meilleure que la réglementation des prix

Il n'y a pas de lien de causalité entre la réglementation du prix du livre, la multiplicité des titres, l'étendue de l'offre et la densité des librairies. Des études empiriques menées par les autorités de la concurrence l'ont démontré. Partant de ce principe, la réglementation du prix du livre n'est pas le bon instrument pour promouvoir le livre en tant que bien culturel. Il n'y a pas de raison de s'opposer à la promotion d'ouvrages particuliers, d'une valeur culturelle spécifique. L'instrument le plus efficace à cet effet est l'encouragement direct par l'État.

► Réglementation du prix du livre, la conformité avec la Constitution n'est pas assurée

La Commission de la concurrence et le Conseil fédéral ont qualifié la réglementation du prix du livre d'entente illégale. La question de sa conformité avec la Constitution se pose aussi. La nouvelle loi autoriserait les maisons d'édition et les librairies à conclure des accords sur les prix. On ne sait pas encore comment ce cas particulier pourrait se justifier vis-à-vis des autres branches qui ne peuvent conclure de tels accords en vertu de la loi sur les cartels.

► Les va-et-vient créent une incertitude juridique

La réglementation du prix du livre a été abolie en 2007 seulement, de sorte que le bilan de cette décision n'est pas encore définitivement tiré. Réintroduire la réglementation du prix du livre après un laps de temps aussi bref créerait une incertitude juridique pour les entreprises. Celles-ci ne disposeraient plus de conditions optimales pour établir leur stratégie et prévoir les investissements nécessaires.



**Pour plus d'informations :**

Prix unique du livre ? Non merci !  
[www.buchpreisbindung-nein.ch](http://www.buchpreisbindung-nein.ch)

**Pour toutes questions :**

[thomas.pletscher@economiesuisse.ch](mailto:thomas.pletscher@economiesuisse.ch)  
[carola.etter-gjick@economiesuisse.ch](mailto:carola.etter-gjick@economiesuisse.ch)